

Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mars 2017
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7906e séance, le 23 mars 2017, la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

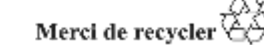
« Le Conseil de sécurité exprime sa profonde inquiétude face à la situation qui règne au Soudan du Sud. Il souligne une fois encore qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit, et condamne de nouveau la poursuite des combats dans tout le pays. Il appelle de nouveau toutes les parties à respecter immédiatement le cessez-le-feu permanent, comme prévu dans l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud ("l'Accord"), et leur rappelle que la mise en œuvre d'un cessez-le-feu est essentielle au succès de tout processus politique inclusif véritable.

Le Conseil est profondément alarmé par le fait que certaines régions du Soudan du Sud ont été déclarées en situation de famine, que de nombreux Sud-Soudanais souffrent d'insécurité alimentaire grave, et constate avec la plus grande préoccupation que les activités menées par toutes les parties au conflit perpétuent la crise humanitaire. À cet égard, il condamne toutes activités de nature à mettre en péril le cessez-le-feu, toutes restrictions et attaques contre le personnel humanitaire et les locaux qu'ils occupent, ainsi que contre la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour ce qui est de l'acheminement de l'aide humanitaire, en particulier vers les zones touchées par la famine,, et demande la cessation immédiate de telles activités et un accès immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin. Il demande en outre à toutes les parties de prendre les mesures voulues pour protéger les locaux et le personnel des Nations Unies et des missions étrangères, ainsi que d'autres civils au Soudan du Sud. Il rend hommage aux pays de la région qui continuent de recevoir et d'accueillir des réfugiés.

Le Conseil condamne les exactions et violations des droits de l'homme et, le cas échéant, du droit international humanitaire qui lui ont été signalées, et exprime sa profonde inquiétude face aux nombreuses informations faisant état de violences sexuelles et sexistes, ainsi que du recrutement et de l'utilisation d'enfants en violation du droit international au Soudan du Sud. Il souligne qu'il faut veiller d'urgence à ce que les auteurs de toutes exactions et violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire répondent de leurs actes. Il demande l'application rapide du chapitre V de l'Accord, et compte sur toutes les parties concernées qui y sont mentionnées pour prendre toutes les mesures voulues en vue de la création du tribunal

17-04756 (F) 240317 240317







mixte pour le Soudan du Sud. Il souligne en outre que la Commission vérité, réconciliation et apaisement a un rôle primordial à jouer dans la consolidation de la paix au Soudan du Sud, comme indiqué dans l'Accord.

Le Conseil se dit convaincu que la solution du conflit doit être politique, et réaffirme son appui aux efforts menés aux niveaux régional et international pour parvenir à une telle solution et faire progresser la mise en œuvre de l'Accord. Il appuie la déclaration commune faite à la presse le 29 janvier 2017 par l'Union africaine (UA), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Organisation des Nations Unies, qui rend hommage à l'action du Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation, Festus Mogae, et encourage le Haut-Représentant de l'UA pour le Soudan du Sud, Alpha Oumar Konaré, à entreprendre une navette diplomatique active en vue d'assurer la mise en œuvre de l'Accord et le caractère inclusif du dialogue national en consultation étroite avec le Président de la Commission mixte, l'IGAD et l'ONU. Il demande à toutes les parties de coopérer pleinement avec les Présidents Konaré et Mogae et l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour faire progresser la paix au Soudan du Sud.

Le Conseil note que, le 14 décembre 2016, le Président Kiir a annoncé le lancement d'un dialogue national. Il note que l'application d'un cessez-le-feu immédiat par toutes les parties est essentielle à tout dialogue national crédible et rappelle les déclarations des Présidents Mogae et Konaré, selon lesquelles tout processus politique inclusif doit également être authentique, autonome, impartial et conduit par un facilitateur crédible accepté par le peuple sud-soudanais, et il doit venir en appoint à l'Accord. Le Conseil convient que, pour améliorer et maintenir la sécurité dans le pays, un processus politique inclusif s'impose. Il souligne que tout processus politique inclusif devrait associer des représentants de toutes les principales parties au conflit, assurer la participation pleine et effective des femmes, ainsi que des représentants de divers groupes d'intérêt et parties prenantes.

Le Conseil exprime sa profonde préoccupation devant l'incapacité des parties de respecter pleinement les engagements auxquels elles ont souscrit de mettre en œuvre l'Accord, et, à cet égard, il demande que les mesures suivantes soient prises :

1. Respect immédiat du cessez-le-feu permanent par toutes les forces des parties au conflit et tous les autres groupes armés;

2. Levée urgente des obstacles que rencontrent les agents humanitaires dans l'acheminement de l'aide humanitaire dans tout le Soudan du Sud et en particulier dans les zones touchées par la famine, notamment dans le cadre des réunions du Comité de haut niveau chargé de superviser les activités humanitaires et application urgente de ses décisions;

3. Appui sans réserve de toutes les parties aux efforts que déploient l'ONU, l'UA et l'IGAD pour assurer la mise en œuvre de l'Accord et le caractère inclusif du dialogue national, conformément à la déclaration du 29 janvier 2017;

4. Levée immédiate des obstacles aux opérations de la MINUSS et du Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, notamment des obstacles au déploiement

de la force de protection régionale, et cessation immédiate des attaques contre les personnels de la MINUSS et du Mécanisme;

5. Cessation immédiate de tous les actes d'obstruction et d'agression perpétrés contre les agents humanitaires nationaux et internationaux qui s'emploient de toutes leurs forces à apporter une aide nécessaire pour la survie aux populations de tout le Soudan du Sud, ainsi que des attaques contre leurs installations.

Le Conseil a l'intention d'examiner la suite qui aura été donnée aux mesures susvisées le 30 avril 2017 au plus tard.

Le Conseil se dit préoccupé que le Gouvernement du Soudan du Sud n'ait pas respecté tous les engagements qu'il a pris de mettre en œuvre les dispositions du communiqué conjoint du 4 septembre 2016, et il l'invite de nouveau à le tenir informé de l'application dudit communiqué.

Le Conseil rappelle avec insistance que les activités qui font peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité du Soudan du Sud peuvent faire l'objet de sanctions en application des résolutions 2206 (2015) et 2290 (2016).

Le Conseil réaffirme son appui indéfectible au peuple du Soudan du Sud. »